



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-GENEST
DU 10 OCTOBRE 2012**

L'an deux mil douze, le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genest, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAIRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 7

Mme Farsat M-T, M. Maire P, Mr. Bernard J-P, Mr. Chicois D, Mr. Raymond G, M. Prigent D, M. Jaillet P.

Absents excusés :

M. Bazzo a donné pouvoir à M. Prigent, Mme Gabbero a donné pouvoir à M. Raymond, M. Leroy a donné pouvoir à M. Chicois.

Secrétaire de séance : Mme Farsat M-T.

Date de la convocation : 29 septembre 2012

Objet :

Remboursement de cotisations d'assurance GROUPAMA

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la vente du presbytère, une demande de modification des contrats d'assurance a été faite auprès de GROUPAMA, assureur de la commune.

Par courrier du 19 septembre GROUPAMA propose un remboursement de cotisations pour l'année 2012 d'un montant de 30,64 €.

Vote

**Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 10**

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter ce remboursement.

Objet :

Tarifs cantine année scolaire 2012/2013

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2011/2012 soit :

- 3,05 € pour les élèves
- 3,83 € pour les enseignants

Il rappelle également le coût du repas facturé par S.T.B. soit 3.12€ TTC.



Après délibération et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à partir de la rentrée scolaire 2012 :

Vote

| | |
|-----------------------|--------------------------------------|
| Contre : 0 | • 3,10 € pour les élèves |
| Abstention : 0 | • 3,90 € pour les enseignants |
| Pour : 10 | |

Objet :

Le Conseil municipal,

Concours du receveur municipal, attribution d'indemnité

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

DECIDE :

Vote

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- de prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil au montant maximum légal ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Eric BURRI, Receveur municipal.

| |
|-----------------------|
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |
| Pour : 10 |

Objet :

Demande du S.I.E.S.S. pour participation aux frais de fonctionnement

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal, d'un courrier en date du 2 août 2012 de Mr. Robert PAULI, Président du Syndicat Intercommunal d'Equipements Scolaire et Sportif du CES Marie Curie de Désertines sollicitant la participation aux frais de fonctionnement pour une élève de la commune fréquentant le collège durant l'année scolaire 2011/2012 et ce pour un montant de 41 € (voir détail en annexe).

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

Vote d'accepter de participer aux frais de fonctionnement des équipements sportifs du collège Marie Curie de Désertines pour



Contre : 3 l'année scolaire 2011/2012.
Abstention : 0
Pour : 7 Le syndicat en sera informé par courrier

Objet : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association ADELL coorganisatrice, avec le CSLG de l'école de gendarmerie de Montluçon, du Trail de Lavault Sainte-Anne 2013

Vote *Considérant qu'une partie importante de cette épreuve se déroule sur le territoire de la commune de Saint-Genest, que des habitants de la commune sont impliqués dans l'organisation de ce trail ou participent à l'épreuve,*
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'accorder une subvention de 400.00 €uros à l'Association ADELL pour l'organisation du Trail, de Lavault-Sainte-Anne et des Gorges du Cher

Objet : Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal, d'un courrier en date du 8 août 2012 de Mrs Jean Ramillon et Jean-Yves Petiot, coprésidents de l'Association Solidarité Paysans Allier sollicitant une subvention pour l'année 2012.

Demande de subvention
Association Solidarité Paysans Allier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'accorder une subvention de 40.00 €uros à l'association Solidarité Paysans Allier.

Vote
Contre : 2 Un courrier en informera l'association.
Abstention : 6
Pour : 2 M. le Maire, président de séance, a voté pour (voix prépondérante).

Informations et questions diverses :

Le cahier des charges « entretien de la commune » ont été légèrement modifiés pour tenir compte des remarques des entreprises et des habitants.

Lecture a été donnée d'un courrier du SICTOM visant à taxer différemment la commune. Un rendez-vous sera pris avec la responsable de ce syndicat.

Le représentant de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales arrivant en fin de mandat (1 an), M. Arnaud doit succéder à M. Chicoix.

Les travaux de réfection de la route des Peux doivent débuter au cours de la semaine du 15 au 19 octobre.

Le fonctionnement de « l'Auberge » donne satisfaction, les animations (concours de pétanque, soirée moules-frites) ont attiré



de nombreuses personnes. Le Conseil Municipal encourage Florence Reymon et Jean-Paul Thierry et les remercie de leur investissement. Des repas de groupe (repas de famille, anniversaires, associatifs) peuvent être organisés à l'Auberge, sur réservation.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 15

Signatures :